

UPSA - UNION VAUDOISE DES GARAGISTES
 CALCUL DES CHARGES SOCIALES MENSUELLES
 Etat au 1^{er} janvier 2018

	A la charge de l'employeur	A la charge de l'employé	Apprentis
1. AVS / AI / APG	5.125 %	5.125 %	5.125 %
2. Assurance-chômage (salaire assuré maximum : CHF 12'350.00 par mois)	1.1 %	1.1 %	1.1 % (1)
3. Frais de gestion AVS/AI/APG/AC	0.16 %	-	-
4. Caisse d'allocations familiales	2.6 % (2)	-	-
5. PC familles	0.06 %	0.06 %	0.06 %
6. SPAM-GESMA <u>En cas de maladie :</u> Délai d'attente de 2 jours, non indemnisés, 80 % dès le 3 ^{ème} jour pendant 720 jours <u>En cas d'accident :</u> 80 % les 2 premiers jours	1.48 %	0.75 %	0.75 %
7. Fonds de prévoyance des garages	5.75 %	5.75 %	(3)
8. SUVA ass. accidents professionnels (selon classe de risques) Entier de la prime à la charge de l'employeur (sur la base LAA) ass. accidents non professionnels	0.95 % (4) -	2.14 %	(5)
9. Contribution professionnelle	-	CHF 20.00 (6)	

(1) La cotisation de solidarité de 1 % (dont 0.5 % à la charge de l'employeur et 0.5 % à la charge de l'employé) est perçue sur la part de salaire qui dépasse CHF 148'200.00 par année

(2) Cotisation à l'UVG de 0.15 % des salaires AVS comprise

(3) Les apprentis sont soumis obligatoirement seulement si leur salaire annuel AVS est supérieur à CHF 21'150.00.

(4) Prime de base pour nouvelle entreprise, puis adaptation par la SUVA en fonction du système bonus/malus

(5) Pour les apprentis, l'entier de cette prime est à la charge du maître d'apprentissage

(6) Le total des retenues est versé à la Centrale d'encaissement par l'employeur, chaque trimestre